

Campagne 2019 d'impôt sur les revenus 2018 : conditions de distribution des imprimés et modalités de déclaration

Les usagers drômois recevront par voie postale, entre le 9 et le 26 avril 2019, un exemplaire unique de la déclaration des revenus de 2018 (formulaire n°2042) accompagné de sa notice et le cas échéant des déclarations annexes.

Pour ceux qui disposent d'un mot de passe suite à la création de leur espace personnel sur le site impots.gouv.fr et qui ont opté pour l'offre de service « 100 % en ligne », ils ne recevront aucune déclaration de revenus papier mais un courriel, envoyé mi avril, les invitant à déclarer leurs revenus en ligne.

En 2019, l'ensemble des usagers équipés d'un accès à internet devra souscrire sa déclaration de revenus en ligne, quel que soit le montant de son revenu fiscal de référence.

Pour les usagers s'estimant ne pas être en mesure d'utiliser les services en ligne ou ceux qui n'ont pas d'accès à internet, ils peuvent toujours utiliser la déclaration reçue libellée à leur nom et contenant notamment des informations pré-imprimées relatives à certains de leurs revenus.

Tous les formulaires vierges (ainsi que leurs notices) sont téléchargeables au format PDF sur le site www.impots.gouv.fr.

**Déclarer ses revenus c'est obligatoire
et en ligne c'est mieux**

Les usagers sont invités à utiliser la **déclaration des revenus en ligne** sur impots.gouv.fr.

Cette procédure, souple et simple, est adaptée aux besoins des usagers quelle que soit leur situation (changement d'adresse ou de situation de famille, revenus complexes...).

A ce titre, ces usagers bénéficient de nombreux avantages :

- une **déclaration personnalisée** pré-remplie des informations transmises par les tiers déclarants et pré-renseignée des informations déclarées en ligne l'an dernier et de l'affichage de certaines données ;
- un report automatique des résultats des déclarations annexes sur la déclaration principale ;
- une **estimation immédiate de l'impôt**
- un accès **au service de gestion du prélèvement à la source** afin de pouvoir, le cas échéant, actualiser leur situation fiscale ;
- un **avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) délivré dès la signature de la déclaration en ligne** ;
- des **délais supplémentaires** pour déclarer (cf infra) ;
- l'accès à une **messagerie personnelle et sécurisée** pour contacter les services des finances publiques.

Principales dates de la **déclaration des revenus 2018**

- Date limite de dépôt papier : **Jeudi 16 mai 2019 à minuit**
- Date limite de déclaration en ligne (pour les usagers drômois) : **Mardi 28 mai 2019 à minuit**